

REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE DE LOISIRS

DECEMBRE 2019

NOUS DEMANDONS AUX PARENTS DE LIRE ATTENTIVEMENT CE REGLEMENT
ET DE NOUS RETOURNER LE COUPON DUMENT COMPLETE ET SIGNE.MERCI

Le Centre de Loisirs de la Commune de ROUSSET fait partie intégrante des services de la
Municipalité.

Le Centre se trouve à l'Est du village, dans les locaux du GROUPE SCOLAIRE ALBERT
JOULY (Tél : 04.42.99.20.60 et/ou 06.16.59.03.25), et accueille les enfants de 3 à 11 ans inclus.

1-EQUIPE D'ANIMATION :

Responsable M. BONTHOUX-PHILIPPE Nicolas, Coordinateur Jeunesse.

Assisté d'un directeur adjoint Mr NOTO CAMPANELLA Thierry.

Employés municipaux et vacataires recrutés en fonction du nombre d'enfants inscrits.

2-FONCTIONNEMENT :

Les mercredis et les vacances scolaires aux horaires suivants :

- Période scolaire (mercredis) : de 8h à 18h.
 - Hors période scolaire (vacances) : de 8h à 18h.
- L'accueil se fait de 8h à 9h le matin et la sortie de 17h à 18h.

En cas de retards répétés, l'enfant pourra être refusé.

Les repas et les goûters sont inclus dans le tarif.

3-INSCRIPTIONS :

Les inscriptions ont lieu sur le portail famille (<https://rousset.portail-familles.net/>) et à l'accueil de la mairie pour toutes les périodes de l'année scolaire, pour les mercredis et les petites vacances scolaires.

Les inscriptions et les modifications seront possibles dans la limite des places disponibles en fonctions du nombre d'animateurs, (1 pour 12 enfants en élémentaire et 1 pour 8 enfants en maternelle), de la manière suivante :

L'inscription pour le mercredi devra se faire au plus tard 2 dimanches avant.

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

Mercredi souhaité

Dernier délai
23h59

L'inscription pour le premier mercredi de la période devra se faire au plus tard le dimanche avant les vacances précédentes.

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
DECEMBRE 2019	9	10	11	12	13	14	15
	16	17	18	19	20	21	22
	23	24	25	26	27	28	29
	30	31					
JANVIER 2020			1	2	3	4	5
	6	7	8	9	10	11	12
	13	14	15	16	17	18	19
	20	21	22	23	24	25	26
	27	28	29	30	31		

Vacances scolaires

Mercredi souhaité

L'inscription pour les vacances scolaires devra être fait au plus tard deux dimanches avant, (de la même manière que les mercredis).

Au-delà de ces délais, aucune inscription ne sera acceptée.

Ceci afin de permettre une meilleure gestion des effectifs encadrants et limiter au maximum les gaspillages et pertes de repas.

Pour les enfants non-inscrits se présentant sur le centre, le coût journalier sera doublé.

Les programmes d'activités des mercredis et des vacances sont mis en ligne tous les mois sur le site de la ville de Rousset (www.rousset-fr.com) et sur le portail famille (<https://rousset.portail-familles.net/>).

4-TARIFS JOURNALIERS :

1,50 € pour un quotient familial (Q.F.) de la CAF, inférieur à 300€,

3,60 € pour un Q.F. compris entre 301€ et 600€.

6 € pour un Q.F. compris entre 601€ et 900€.

8,50 € pour un Q.F. supérieur à 901€.

17 € pour les extérieurs.

5-FORMALITES ADMINISTRATIVES :

Dossier d'inscription à retirer à l'accueil de la Mairie :

- Fiche sanitaire de liaison (à retirer au bureau du Service Jeunesse),
- Attestation CAF précisant le quotient familial,
- Attestation d'assurance : responsabilité civile, individuelle et corporelle,
- Carnet de santé de l'enfant,
- Justificatif de domicile (Facture EDF de moins de 3 mois ou avis d'imposition).

6-REGLEMENTS :

Le règlement mensuel s'effectuera en fin de période dès la réception de la facture :

- **Auprès du Service comptable de la Mairie en espèces ou par chèques à l'ordre de « Régie recette, Centre aéré »,**
- **Via le portail famille.**

En cas d'absence, il est impératif de fournir un certificat médical sinon la journée sera facturée.

En cas de non-respect des délais d'annulation, la journée sera facturée.

En cas de retard de paiement, l'enfant ne sera pas accepté sur le Centre.

En cas d'absences injustifiées trop fréquentes l'enfant se verra refuser l'accès au centre aéré.

L'accueil et le départ des enfants s'effectuent au GROUPE SCOLAIRE ALBERT JOULY dans l'école élémentaire et à l'école maternelle SIMONE VEIL.

7-VIE INTERIEURE AU CENTRE :

Chaque jour, les enfants sont invités à prendre un sac à dos comportant une gourde. Pour la période estivale le sac peut être composé de :

- Bouteille d'eau
- Crème solaire
- Casquette
- Serviette de bain
- Maillot de bain

Concernant les vêtements, il est préférable de vêtir vos enfants de baskets et d'un jogging. Pour les séances de piscine, chaque enfant devra disposer d'un maillot de bain, d'une serviette de bain, d'un bonnet de bain, de brassards ou bouées pour ceux qui ne savent pas nager. L'équipe d'animation ne pourra être tenue responsable des pertes, vols ou détériorations d'objets de valeur, montres, bracelets, chaînes, vêtements ou tout autre objet porté au Centre. Il est vivement recommandé aux familles de faire figurer le nom de l'enfant sur ses vêtements. Tout objet personnel (téléphone portable, console, etc...) ne devra pas être amené au Centre par un enfant.

8-REGLES DE VIE :

Les parents sont responsables de leur enfant au sein du centre de loisirs. Tout enfant contrevenant aux règles de politesse (impertinence, mots, paroles et gestes injurieux) de civisme (détérioration de matériel collectif, vols, non-respect des espaces verts, dégradation des sites...) ou mettant en danger par son attitude d'autres personnes (menaces, racket, bagarres...) sera sanctionné en fonction de ses actes.

Les parents seront informés par la Direction de tout manquement au règlement intérieur. Les matériaux détériorés feront l'objet d'un remboursement par la famille de l'enfant concerné.

Si aucune évolution positive du comportement n'est constatée, l'équipe d'animation pourra prendre une décision allant jusqu'à l'exclusion de l'enfant.

9-HYGIENE :

Il y a chaque année une recrudescence de parasites (poux et lentes). Il est donc recommandé à chacun de vérifier fréquemment la chevelure de son enfant et de l'entretenir régulièrement.

Il est souhaitable de signaler à l'équipe d'animation toute information médicale utile (maladie contagieuse, traitement médical...)

10-CAS PARTICULIERS :

En cas de changement de votre situation financière ou familiale, nous vous demandons de le communiquer aux responsables du Centre. Il est à noter, également, qu'un service d'aide sociale (CCAS) est en place sur la commune.

**L'Adjointe au Maire,
Déléguée à la Jeunesse,
et à l'Education,**

Gilda DEMINGO

✂-----

**Je soussigné.....Père, Mère, Tuteur légal de
l'enfantaccepte le présent règlement
intérieur.**

**Je fournis tous les ans une fiche sanitaire dûment remplie, ainsi que l'assurance
responsabilité civile et corporelle de l'année en cours.**

**Fait à..... Le.....
La signature des Parent**